

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-03/12C

Objet : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Térésa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	28		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA (jusqu'au point n°6), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Pascale GUICHARD donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER (à partir du point n°7)

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 05 mars 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Comme le permet le 1° bis du V de l'article 1609 du code général des impôts relatif à la procédure de révision simple, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation (AC) délibérés en 2018.

Lors de sa réunion du 22 janvier 2025, la CLECT a entériné l'évolution suivantes des AC :

COMMUNES	AC ACTUELLES	AC PREVISIONNELLES
ALENYA	67 489	74 929
LATOUR-BAS-ELNE	51 856	63 498
SAINT-CYPRIEN	635 655	702 775
CORNEILLA-DEL-VERCOL	142 834	152 689
MONTESCOT	68 115	75 429
THEZA	130 329	136 997
TOTAL	1 096 278	1 206 317

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la présente délibération est soumise à une règle de majorité des 2/3.

Vu le code général des impôts et notamment le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 19 septembre 2018,

Vu le PV de la réunion de la CLECT du 22 janvier 2025 relative à la procédure de modification libre des attributions de compensation,

EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **RETIENT** les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus,

↳ **PROPOSE** à chacune des communes membres, la révision libre de son attribution de compensation selon les chiffres du tableau ci-dessus lui correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

